

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0098

commune (s) : La Mulatière

objet : **Aménagement de la rue Stéphane Déchant - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il convient d'entreprendre les travaux d'aménagement de la rue Stéphane Déchant à La Mulatière.

Cette opération s'inscrit dans le cadre global de l'aménagement des anciens tenements compris dans la ZAC "Stéphane Déchant", supprimée en 1997.

L'installation d'un équipement d'aquarium sur le triangle, entre le quai de la Libération et la rue Stéphane Déchant, dont l'ouverture est prévue début 2002, va permettre de redynamiser le quartier qui, depuis la construction de l'autoroute dans les années 1970, n'a cessé de se dégrader. De nombreux bâtiments d'habitation vétustes ont été démolis dans les années 1980, l'école primaire a été transformée en maison des associations, la mairie s'est installée récemment dans le quartier du haut, plus peuplé. L'arrivée de l'aquarium va cependant modifier le fonctionnement du quartier, notamment en ce qui concerne la circulation des piétons entre les zones de stationnement et l'entrée du bâtiment et, dans une moindre mesure, la circulation automobile.

De plus, le talus "est" en contrebas de la rue Stéphane Déchant et les murs de soutènement situés au sud-ouest ont été consolidés récemment. Ils sont en attente d'un traitement paysager cohérent avec ce qui a déjà été réalisé sur le site et avec la présence d'un aquarium.

D'ores et déjà, il s'agit de réaménager la rue Stéphane Déchant et ses abords en vue d'accueillir l'implantation de l'aquarium et d'assurer la sécurité des piétons qui devront traverser la rue entre le parc de stationnement côté "est" et l'entrée de l'aquarium côté ouest.

Pour cela il a été défini :

- d'aménager la rue à deux fois deux voies,
- de réaliser une plate-forme pour la traversée piétonne de la rue Stéphane Déchant en reliant le feu pour piétons existant et le nouveau, nécessaire à la sortie du parc de stationnement,
- d'accueillir les piétons sur le côté "est" de la rue par un large trottoir sécurisé,
- d'empêcher le cheminement des piétons du côté ouest, le long du parc de stationnement, mais de l'introduire dans ce dernier,
- de marquer une frontière infranchissable entre le parc de stationnement et la rue.

Par ailleurs, il s'agit de terminer le paysagement des talus et des murs de soutènement de part et d'autre de la rue, dans une logique d'ensemble, tout en assurant la continuité des cheminements pour piétons descendant vers le quartier de l'ancienne mairie.

Le marché serait passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les travaux sont estimés à la somme globale de 3 852 084,00F TTC ; ils seront décomposés en cinq lots distincts :

- lot n° 1 : la fourniture de bordures et de pavés,
- lot n° 2 : le VRD,
- lot n° 3 : les structures et platelage bois,
- lot n° 4 : les plantations,
- lot n° 5 : l'éclairage public.

Le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable pour que ces travaux soient dévolus dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve les détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2001 et 2002 - opération 00503 - comptes 231 510, 212 100, 458 1 et 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,